



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
CANTON D'ANNOEULLIN  
COMMUNE D'ILLIES

Envoyé en préfecture le 08/07/2022  
Reçu en préfecture le 08/07/2022  
Affiché le   
ID : 059-215903204-20220707-08\_07072022-DE

**Séance ordinaire du 7 juillet 2022**

**Délibération n°07\_07072022**

**REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS**

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'espace Arnaud Beltrame, sous la présidence de Monsieur Damien HAYART, maire.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2022

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022.

Au vu de cet article, le nombre de conseillers étant de sept, le quorum est atteint, le maire déclare la séance de conseil municipal ouverte.

Au vu de cet article, il est possible pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Absents non excusés : Madame Catherine WALTER-LEGRAND, Monsieur Frédéric DESIETER

Absents excusés : Madame Juliette LECOEUICHE, Monsieur Jean-Sébastien THIBAUT

Absents ayant donné pouvoirs :

- Madame Cassandre CABOUR à Monsieur Damien HAYART
- Madame Valérie LEPETZ à Monsieur Damien HAYART
- Madame Isabelle DELMER à Madame Yvonne BERTAUX
- Monsieur Philippe DURETZ à Madame Magali DUMORTIER
- Monsieur Hubert CHARVET à Monsieur Alain TROUILLET
- Madame Juliette LECOEUICHE à Monsieur Jean-Sébastien THIBAUT (absents tous les deux)
- Madame VERLEY Maryvonne à Madame Séverine LAMBIN
- Madame Colette LAMARQUE à Monsieur Denis VERHAEVERBEKE
- Monsieur Michel KARLINSKI à Monsieur Daniel HAYART

#### **OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS**

Monsieur le maire rappelle que le maire et les adjoints ont droit à une indemnité de fonction. Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

L'indice brut est l'indice 1027, correspondant à 3889.40 € brut.

Monsieur le maire propose les indemnités suivantes :

Taux maximal du Maire : 51.60 % de l'indice 1027 - taux voté : 50%.

Taux maximal des Adjoints : 19.80 % de l'indice 1027 – taux voté : 12.1 %.

Les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal à condition que le montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints ne soit pas dépassé (Art L2123-24-1-III du CGCT). Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027).

Taux maximal : 6 % de l'indice 1027, taux voté : 6 %.

Compte tenu de l'installation du maire et des adjoints ayant eu lieu le 30 juin 2022, les indemnités seront versées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour le Maire et du 7 juillet 2022 pour les adjoints et conseillers délégués.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Commune au compte 6531.

Le tableau des taux votés est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

**ADOpte**

**A l'unanimité ce régime indemnitaire des élus**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire des délibérations

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le maire informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le tribunal administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification

Pour extrait conforme,

Fait à Illies, le 7 juillet 2022

Le Maire, Damien HAYART

The image shows a blue ink signature of Damien Hayart over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE d'ILLIES' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and the number '59480' at the very bottom. The seal also features a central emblem depicting a figure on horseback.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS****Au 7 juillet 2022**

<b>Nom de la Collectivité</b>	<b>ILLIES</b>
-------------------------------	---------------

**Population municipale légale :** 1647 habitants (dernier recensement)

<b>Fonction de l' élu</b>	<b>Nom, prénom</b>	<b>Pourcentage retenu de l'indice 1027</b>	<b>Pourcentage maximum autorisé<sup>1</sup></b>
MAIRE	Damien HAYART	50 %	51.60 %
ADJOINT	Valérie LEPETZ	12.1 %	19.8 %
ADJOINT	Gilbert-Alain TROUILLET	12.1 %	19.8 %
ADJOINT	Magali DUMORTIER	12.1 %	19.8 %
ADJOINT	Philippe DURETZ	12.1 %	19.8 %
CONSEILLER DELEGUE	Isabelle DELMER	6 %	6 %
CONSEILLER DELEGUE	Hubert CHARVET	6 %	6 %
CONSEILLER DELEGUE	Séverine LAMBIN	6 %	6 %
CONSEILLER DELEGUE	Yvonne BERTAUX	6 %	6 %
CONSEILLER DELEGUE	Maryvonne VERLEY	6 %	6 %
CONSEILLER DELEGUE	Colette LAMARQUE	6 %	6 %
CONSEILLER DELEGUE	Cassandra CABOUR	6 %	6 %

**Le Maire,  
Damien HAYART**



Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215903204-20220707-08\_07072022-DE